

DISPOSITIF

Indemnisation exceptionnelle POMMES DE TERRE FECULIERES

Guide à destination des utilisateurs de la Plateforme d'Acquisition de Données (PAD)

PROPRIETES DU DOCUMENT

Unité Gestion de Crises et Apiculture

CLASSIFICATION DU DOCUMENT (SENSIBILITE / DIFFUSION)

Public	Interne	Restreint	Confidentiel
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

DIFFUSION DU DOCUMENT

Destinataires	Date
Tout public	28/07/2023

TABLE DES VERSIONS

Version	Date	Auteur	Objet de la mise à jour
V 1	28/07/2023	UGCA	Mise en place du document

Décision INTV GECRI 2023-27

Pour toutes questions, merci de lire attentivement la procédure et la foire aux questions (FAQ) en fin de document avant de contacter FranceAgriMer

I. RAPPEL DU DISPOSITIF.....	2
Modalité de dépôt.....	2
1. Période de dépôt.....	2
2. Modalités de dépôt.....	2
II. PROCEDURE DE DEPOT DE LA DEMANDE DE VERSEMENT DE L'AIDE.....	3
A. Constitution de la demande de versement de l'aide.....	3
B. Saisie pas à pas.....	3
a. Page d'accueil.....	3
b. Vérification des informations de l'entreprise.....	4
c. Coordonnées du déclarant.....	4
d. Initialisation de la démarche.....	5
e. Formulaire de demande.....	6
f. Téléchargement des pièces justificatives.....	12
g. Enregistrement et / ou validation de la demande.....	14
h. Accusé de dépôt.....	16
III. Instruction de votre dossier.....	17
IV. Foire aux questions PAD téléservice.....	17
V. Contact.....	20

I. RAPPEL DU DISPOSITIF

En ce qui concerne les conditions d'éligibilité et de la détermination du montant de l'aide, il convient de se référer à la décision FranceAgriMer INTV-GECRI-2023-27 du 27/07/2023.

Modalité de dépôt

1. Période de dépôt

Du 1 août au 8 septembre 2023 à 14h.

Aucune dérogation n'est accordée.

Les dossiers doivent être validés par le demandeur sur PAD pour être recevables, c'est-à-dire être passés au statut « déposé » et avoir fait l'objet d'un accusé de dépôt envoyé par courriel (cf. point 3.1 de la décision INTV-GECRI-2023-27). Les dossiers initialisés à la date susmentionnée ne sont pas recevables et ne sont pas instruits.

2. Modalités de dépôt.

La demande d'aide est dématérialisée en ligne sur la Plateforme d'Acquisition de Données (PAD) de FranceAgriMer.

L'accès au formulaire n'est possible qu'au moyen d'un SIRET valide.

Les informations (procédure de dépôt, lien, dates...) sont mises à disposition en ligne sur le site internet de FranceAgriMer :

<https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Dispositifs-par-filiere/Aides-de-crise/FECULE>

Il ne peut être pris en compte qu'une seule demande par SIREN.

Dans le cas où le demandeur constate avant la date limite de dépôt définie au point 2.2 de la présente décision, une erreur lors du dépôt de sa demande d'aide, il est invité à contacter FranceAgriMer à l'adresse suivante : gecri@franceagrimer.fr afin que son dossier lui soit remis à disposition.

Un accusé de dépôt de la demande d'aide est envoyé automatiquement par courriel à chaque demandeur, après validation du dossier par le demandeur, lorsque le dossier passe au statut « déposé ».

Les pièces obligatoires doivent impérativement être déposées sur la Plateforme d'Acquisition des Données (PAD) pour que le dossier puisse être recevable.

II. PROCEDURE DE DEPOT DE LA DEMANDE DE VERSEMENT DE L'AIDE

A. Constitution de la demande de versement de l'aide

La demande du bénéficiaire est constituée du formulaire en ligne complété comprenant les données déclaratives et les engagements du demandeur et devra être accompagnée des pièces listées au point 2.3 de la décision INTV-GECRI-2023-27.

Attention, seuls les dossiers complets peuvent être validés et seuls les dossiers validés sont admissibles.

B. Saisie pas à pas

INFORMATION : tous les champs marqués d'une étoile rouge * sont des champs obligatoires à la saisie. Vous ne pourrez pas passer aux étapes suivantes sans compléter ces champs.

a. Page d'accueil

Une fois que vous avez cliqué sur le lien ci-dessous, une page s'ouvre sur votre navigateur. Cliquez sur ACCEDER A LA DEMARCHE

CLIQUEZ ICI : (lien actif à compter du 01/08/2023) https://pad.franceagrimer.fr/pad-presentation/vues/publique/retrait-dispositif.xhtml?codeDispositif=FECULE_2023

FranceAgriMer
ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

INDEMNISATION EXCEPTIONNELLE POMMES DE TERRE FECULIERES

Les demandes doivent être déposées et validées au plus tard le [REDACTED] 14:00:00 (Heure Métropole)

INDEMNISATION EXCEPTIONNELLE POMMES DE TERRE FECULIERES

Le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire a décidé de mettre en place un dispositif d'indemnisation exceptionnel pour soutenir les producteurs de pommes de terre féculières (destinées à être transformées en féculé), suite aux conséquences de l'agression de la Russie contre l'Ukraine.

Décision INTV GECRI 2023-27

Merci de consulter les Informations disponibles sur le site de FranceAgriMer avant de commencer la saisie : <https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Dispositifs-par-filiere/Aides-de-crise>

Les demandes doivent être déposées et validées au plus tard le 29/09/2023 à 14h00

Identification du demandeur

Numéro SIRET *

Continuer

Saisissez votre SIRET dans le champ « Numéro SIRET » de la zone Identification. Le SIRET comporte 14 chiffres.

Cliquez sur CONTINUER

Si vous ne voyez pas le bouton, diminuer le zoom de l'affichage ou utiliser l'ascenseur sur le côté.

b. Vérification des informations de l'entreprise

Les coordonnées associées à ce SIRET apparaissent alors à l'écran. Elles sont issues du fichier INSEE

Identification du demandeur Modifier

Numéro SIRET *

Raison sociale ETABLISSEMENT NATIONAL DES PRODUITS DE L AGRICULTURE ET DE LA MER FRANCEAGRIMER

Adresse 12 RUE HENRI ROL TANGUY
TSA20002
93100 MONTREUIL

Ces informations sont-elles correctes ? Si non, veuillez vérifier les informations concernant votre établissement auprès de l'INSEE. Veuillez également vérifier que vous autorisez la diffusion de ces informations.

 Dans le cadre du programme "Dites-le nous une fois", FranceAgriMer utilise le dispositif Aide Publique Simplifiée pour récupérer les informations d'identité de votre entreprise (Pour les identités par SIRET). En cas de désaccord sur ces informations, suivez le lien ci-dessous pour modifier votre situation. Ces données permettent de pré-remplir les formulaires et téléprocédures.

<http://www.insee.fr/fr/service/default.asp?page=entreprises/sirene/modification.htm>

Contacts Mentions légales et RGPD version 5.2.26-RELEASECopyright FranceAgriMer

Vérifiez votre raison sociale et votre adresse.

- Si les informations ne sont pas correctes cliquez sur NON et corrigez éventuellement la saisie du SIRET.

- Si les informations sont correctes cliquez sur OUI

c. Coordonnées du déclarant

Dans la zone « Coordonnées du déclarant », renseignez :

- Le nom du DECLARANT (qui n'est pas nécessairement celui du demandeur)
- Le prénom du DECLARANT (qui n'est pas nécessairement celui du demandeur)
- Une adresse électronique valide, deux fois (celle du déclarant pour qu'il puisse avoir accès à la demande)
- éventuellement les coordonnées téléphoniques
- saisissez le *Captcha*, c'est-à-dire les lettres et chiffres qui apparaissent dans la case grise (cliquez sur changer l'image si vous n'arrivez pas à déchiffrer les caractères)

Coordonnées du déclarant

Nom *

Prénom *

Adresse électronique *

Saisir à nouveau votre adresse électronique *

Téléphone fixe

Téléphone portable

 [Changer l'image](#)

Recopier les caractères de l'image *

[Continuer](#)

Contacts Mentions légales et RGPD version 5.2.26-RELEASE Copyright FranceAgriMer



L'adresse électronique est celle sur laquelle les différentes notifications seront envoyées (notification de dépôt par exemple). Il est important qu'elle soit accessible par la personne qui gère le dossier.

Cliquez sur CONTINUER

d. Initialisation de la démarche

L'écran type suivant apparaît :

INDEMNISATION EXCEPTIONNELLE POMMES DE TERRE FECULIERES

Les demandes doivent être déposées et validées au plus tard le 28/07/2023 à 14h (Heure Métropole)

[^ INDEMNISATION EXCEPTIONNELLE POMMES DE TERRE FECULIERES](#)
[^ Identification du demandeur](#) [Modifier](#)
[v Initier la démarche](#)

Si vous avez déjà initié un dossier pour cette démarche et que vous souhaitez le compléter et/ou le finaliser merci de vous référer au courriel qui vous a été précédemment envoyé par FranceAgriMer. En cliquant sur le lien qui figure dans ce courriel vous serez automatiquement redirigé vers votre précédent dossier.

En revanche, si vous accédez pour la première fois à cette démarche ou si vous souhaitez déposer un nouveau dossier, cliquez sur le bouton "Continuer" ci-dessous. Un courriel vous sera adressé à l'adresse électronique gecri@franceagrimer.fr et vous permettra de revenir ultérieurement sur votre dossier. Conservez-le précieusement. Si vous ne le recevez pas, pensez à consulter vos courriers indésirables.

ATTENTION : Les demandes en cours, initiées mais non validées ne seront pas prises en compte par FranceAgriMer.

[Continuer](#)

Contacts Mentions légales et RGPD version 5.2.26-RELEASE Copyright FranceAgriMer

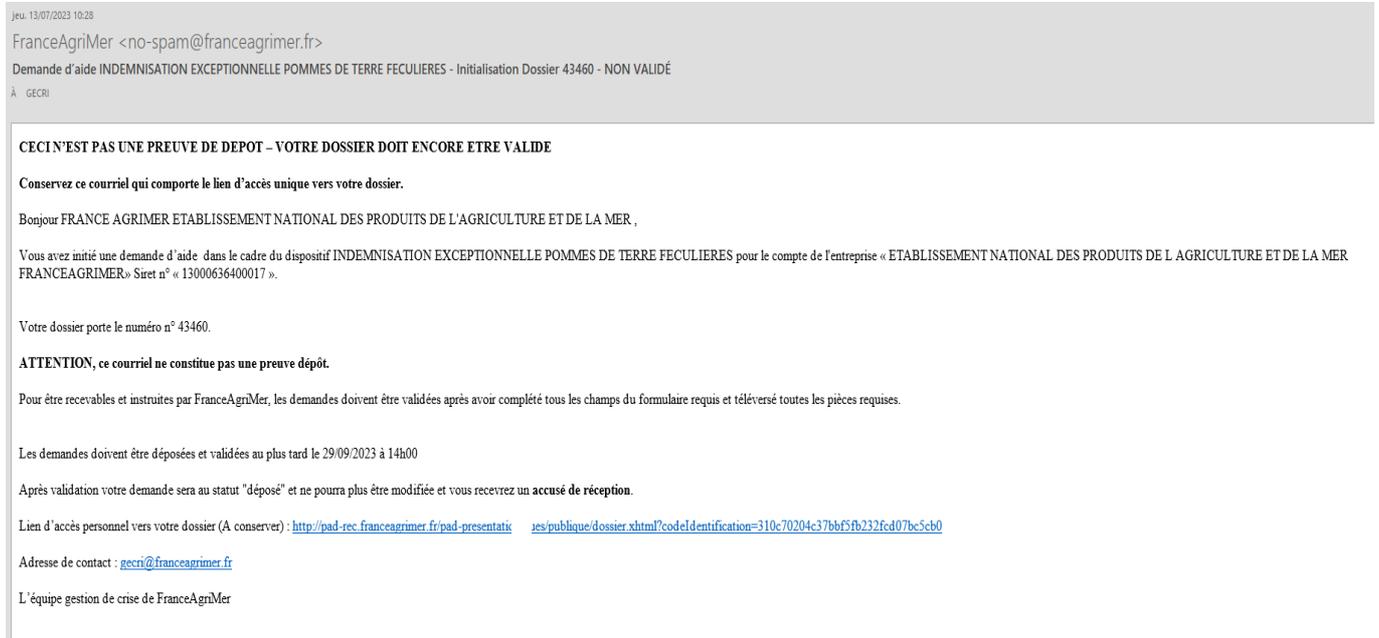
Lisez attentivement le texte de l'encart « initier la démarche » et cliquez sur CONTINUER si vous souhaitez poursuivre la démarche.



Un courriel vous sera transmis avec votre numéro de dossier et le lien permettant de revenir à tout moment consulter votre dossier.

Ce courriel doit impérativement être conservé. Il ne constitue pas une preuve de dépôt, la démarche doit impérativement aller jusqu'à la **validation** (après complétude de votre demande) pour être prise en compte par FranceAgriMer.

Voici le modèle de courriel reçu :



Si vous ne voulez pas poursuivre la démarche vous pouvez fermer l'onglet de votre navigateur et reprendre la démarche à tout moment via le lien indiqué dans le courriel.

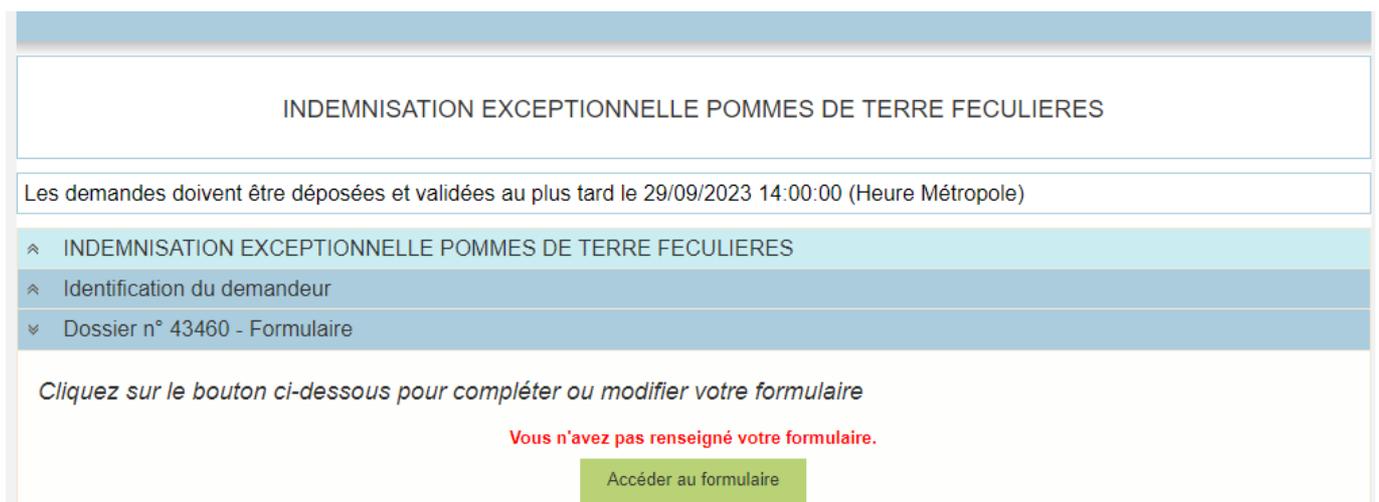
e. Formulaire de demande

Après avoir cliqué :

- sur CONTINUER (écran précédent),

Ou

- sur le lien présent dans le mail et ensuite cliquer sur « accéder au formulaire » :



Alors, le formulaire demande apparaît :

FORMULAIRE DE DEMANDE :

**DEMANDE D'AIDE
INDEMNISATION EXCEPTIONNELLE POMMES DE TERRE FÉCULIÈRES**

Les champs marqués d'une étoile rouge * sont obligatoires.

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

N° SIRET : 13000636400017 Code APE : 84.13Z - Administration publique (tutelle) des activités écc

Raison sociale : ETABLISSEMENT NATIONAL DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER FRANCEAGI

Forme Juridique : 7389 - Établissement public national à caractère administratif

Adresse : FRANCEAGRIMER
12 RUE HENRI ROL TANGUY

Code postal : 93100 Commune : MONTREUIL

AVANT DE DEMARRER LA SAISIE, VERIFIEZ QUE VOUS ETES EN POSSESSION DE TOUTES LES INFORMATIONS. LE FORMULAIRE NE POURRA PAS ETRE ENREGISTRÉ EN CAS D'INFORMATION MANQUANTE.

Numéro PACAGE : * entrer une valeur

Procédure collective : *
Indiquez si une procédure est en cours, sinon sélectionnez «aucune »

NB: Si vous n'arrivez pas à enregistrer, veuillez vérifier que tous les champs marqués d'une étoile rouge * ont été renseignés et que toutes les conditions d'éligibilité au dispositif sont respectées.

➤ **Identification du demandeur**

Les données sont déjà renseignées et vous ne pouvez pas les modifier.

❖ Il convient d'indiquer en bas du cadre :

- Le numéro de pacage
- si une procédure est en cours : redressement/sauvegarde.

Le cas échéant, sélectionnez « aucune ».

En cas de liquidation amiable/liquidation judiciaire, vous n'êtes pas éligible au dispositif et vous ne pourrez pas déposer de demande.

Vous n'êtes pas éligible au dispositif dès lors que vous êtes en liquidation.

➤ **Personne à contacter si différente du déclarant :**

Si vous cochez la case, vous pouvez saisir les coordonnées d'une personne différente du déposant.

PERSONNE À CONTACTER si différente du déposant

Nom et prénom : *
Courriel : * exemple@mail.com

➤ Déclaration des aides du cadre temporaire Ukraine

DECLARATION DES AIDES du Cadre temporaire UKRAINE

1 - Aides demandées ou perçues :

Dans le cadre d'une mesure approuvée par la Commission au titre de la section 2.1 : Encadrement temporaire de crise pour les mesures d'aide d'État visant à soutenir l'économie à la suite de l'agression de la Russie contre l'Ukraine :

J'ai demandé ou perçu : * € Pour les dispositifs suivants :

(indiquez 0 (zéro) si pas d'aide demandée ou perçue dans ce cadre)

2 - Entreprise unique :

J'entretiens des liens capitalistiques avec d'autres entreprises, y compris en tant que personne physique, **ayant demandé ou perçu une aide dans ce cadre temporaire** et je suis concerné par la notion d'entreprise unique : * Oui Non

1. Aides demandées ou perçues : FranceAgriMer n'a pas connaissance d'autres dispositifs d'aide qui auraient pu être mis en place par d'autres administrations ou collectivités. Si vous pensez avoir perçu une aide liée à la guerre en Ukraine, vérifiez directement auprès de l'organisme attributaire si elle relève de l'encadrement temporaire visé.

Attention, si vous n'avez pas demandé d'aide ou rien perçu dans ce cadre saisir « 0 » dans le champ intitulé « j'ai demandé ou perçu »

2. Entreprise unique

Si vous avez des liens capitalistiques avec d'autres entreprises, cochez « Oui » et renseignez leurs SIRET. Si vous avez plusieurs numéros Siret à indiquer, cliquez sur le bouton « ajouter une ligne ».

Je déclare les SIRET de ces entreprises :

N° SIRET*



Tous les champs avec une étoile rouge sont obligatoires. Les autres champs doivent être remplis en fonction de votre profil.

➤ Eligibilité du demandeur

ELIGIBILITE du DEMANDEUR

INFORMATION : Dans le cas de reprise, fusion ou scission d'exploitation depuis l'attribution de l'aide PAC 2022 et/ou la signature du contrat 2023, c'est l'historique des exploitations précédentes qui devra être utilisé pour vérifier le respect des critères d'éligibilité et compléter les points 3 et 4, le cas échéant.

3 - Le demandeur a bénéficié de l'aide couplée à la production de pommes de terre féculières pour la campagne PAC 2022 : * Oui Non

4 - Le demandeur a signé un contrat d'apport de pommes de terre féculières, pour la campagne culturale 2023, avec une coopérative ou un industriel : * Oui Non

Vous devez prendre connaissance du message d'information (au début du cadre) dans le cas de reprise, fusion ou scission d'exploitation (...).

3. Vous avez bénéficié d'une aide couplée à la production de pommes de terre féculières : cocher OUI ou NON

Si vous cochez « non », vous n'êtes pas éligible au dispositif et le message suivant apparaît :

Si vous n'êtes pas bénéficiaire de l'aide couplée à la production de pommes de terre féculières pour la campagne PAC 2022, vous n'êtes pas éligible au présent dispositif.

Si vous cochez « oui » le champ suivant s'affiche :

3 - Le demandeur a bénéficié de l'aide couplée à la production de pommes de terre féculières pour la campagne PAC 2022 : * Oui Non

Surface bénéficiaire de l'aide couplée à la production de pommes de terre féculières pour la campagne PAC 2022 : *

entrer une valeur

ha

Le champ "Surface bénéficiaire de l'aide couplée à la production de pommes de terre féculières pour la campagne PAC 2022 ." est obligatoire !

Saisir la surface bénéficiaire de l'aide couplée à la production de pommes de terre féculières pour la campagne PAC 2022.

Avez-vous des assolements en commun pour la pomme de terre féculière ? *

Oui Non

Assolements en commun pour la pomme de terre féculière : cocher OUI ou NON

Si vous cochez « oui » : le message suivant apparaît :

[Merci de joindre un document avec l'identité des exploitations avec qui vous avez un assolement en commun dans la section « autre document »](#)

Dans ce cas, vous devez joindre le document demandé dans la section « autre document » dans les pièces justificatives.

4. Vous avez signé un contrat d'apport de pommes de terre féculières, pour la campagne culturale 2023, avec une coopérative ou un industriel : cocher OUI ou NON. Si c'est « non » vous n'êtes pas éligible au dispositif et le message suivant apparaît :

Si vous n'avez pas signé un contrat d'apport de pommes de terre féculières, pour la campagne culturale 2023, avec une coopérative ou un industriel, vous n'êtes pas éligible au présent dispositif

Si vous cochez oui la partie 4b s'affiche :

4b - L'exploitation a-t-elle subi des modifications depuis les aides PAC 2022 et/ou la signature du contrat 2023 (changement de SIRET, reprise des surface d'une autre exploitation, fusion/scission, etc) ? * Oui Non

Vous devez cocher OUI ou NON.

Si vous cochez « oui » alors la partie 4c s'affiche :

4c - Saisissez les informations utiles sur les structures précédentes (par exemple SIRET/PACAGE/Raison sociale) : *

Vous devez saisir dans le champ correspondant les informations utiles sur les structures précédentes (par exemple SIRET, PACAGE, Raison sociale).

Pour rappel :

Ce contrat doit être établi au nom du demandeur de la présente aide (sauf cas particuliers voir point suivant) et doit faire apparaître explicitement la production de pomme de terre féculière. Il s'agit du document transmis dans le cadre de la demande d'aide couplée 2023.

- Le cas échéant, si une restructuration ou un transfert d'exploitation a eu lieu depuis l'attribution des aides PAC 2022 et/ou l'établissement du contrat, des justificatifs des liens entre les structures précédentes et la structure demandeuse de l'aide.

➤ Calcul de l'aide

CALCUL DE L'AIDE

5 - Aide maximale calculée : €

6 - Aide maximum plafonnée cadre temporaire Ukraine : €

(Le plafond des aides du cadre temporaire Ukraine est de 250 000 € par exploitation. Les aides déclarées au point 1 sont prises en compte ici. Le montant minimal de l'aide est de 500 €).

Ce montant est calculé grâce aux informations déclarées et tient lieu de montant demandé. Il ne préjuge pas du montant d'aide qui vous sera finalement attribué après instruction de votre dossier. En effet, les informations déclarées feront l'objet d'une instruction par l'administration au regard de l'attestation que vous téléverserez dans l'écran suivant et des bases de données permettant le contrôle des autres paramètres.

Exemple de montant d'aide calculé sur la base des informations saisies dans la partie « Eligibilité du demandeur ».

Dans la partie calcul de l'aide, vous n'avez rien à saisir (champ 5 et 6). Le calcul est automatique en lien avec les données saisies précédemment. Il convient de prendre connaissance des informations relatives au calcul de l'aide inscrites en partie grisée (sous le champ : 6) ;
Le calcul de l'aide est détaillé au point 1.3 de la décision N° INTV-GECRI-2023-27.

Le montant minimum de l'aide versée dans le cadre du présent dispositif ne peut être inférieur à 500 €, avant plafonnement budgétaire (tel que décrit à l'article 1.4 de la décision). Aucune aide n'est versée si le montant éligible n'atteint pas ce seuil avant plafonnement budgétaire

➤ Coordonnées bancaires

Vous devez renseigner vos coordonnées bancaires :

- IBAN

- BIC

- nom du titulaire du RIB (celui-ci doit **correspondre** au RIB papier et à la raison sociale de l'entreprise pour laquelle une aide est demandée). Attention, la version papier scannée du RIB sera demandée lors du dépôt du dossier.

En cas de procédure collective (hors liquidation), le dossier doit comporter une note du mandataire précisant à qui doit être fait le paiement, le cas échéant le RIB du mandataire devra être fourni et saisi.

COORDONNÉES BANCAIRES

IBAN *
Indiquer l'IBAN figurant sur le RIB

BIC *
Indiquer le BIC figurant sur le RIB

Titulaire du compte figurant sur le RIB *

Indiquer le nom du titulaire du compte figurant sur le RIB

➤ Engagement du demandeur

Vous devez ensuite lire et accepter les engagements du demandeur
Il convient de cocher les cinq cases pour confirmer les engagements.
Dans le cas où le déclarant n'est pas le demandeur, il s'engage au nom de ce dernier.

ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR

Le déclarant :

- Demande le bénéfice de l'aide INDEMNISATION EXCEPTIONNELLE POMMES DE TERRE FECULIERES.
(pour le compte du demandeur le cas échéant) *
- Atteste sur l'honneur : *
 - avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans la présente formalité,
 - avoir pris connaissance de la Décision du directeur général de FranceAgriMer INTV GECRI 2023-27, et notamment des sanctions encourues en cas de non-respect des dispositions,
 - l'exactitude des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes,
 - que le demandeur respecte les conditions d'éligibilité décrites dans la Décision et notamment : ne pas faire l'objet de sanctions adoptées par l'UE dans le cadre du conflit russo-ukrainien,
 - ne pas déposer de demande de versement dès lors que l'entreprise est en difficulté au sens de l'article 2, point (59), du règlement (UE) 2022/2472 ou en procédure de liquidation judiciaire ou amiable,
 - ne pas avoir bénéficié ou demandé une indemnisation équivalente mise en place par des collectivités territoriales, des ministères ou leurs services et des établissements publics pour la même période d'éligibilité des actions,
 - déclarer les montants d'aide demandés ou perçus au titre de l'encadrement temporaire de crise pour les mesures d'aide d'État visant à soutenir l'économie à la suite de l'agression de la Russie contre l'Ukraine.
- S'engage (pour le compte du demandeur le cas échéant) à : *
 - fournir à FranceAgriMer les documents nécessaires à l'instruction du dossier,
 - accepter de FranceAgriMer ou de tout autre contrôleur compétent, tout contrôle d'ordre technique, comptable ou financier, sur pièces ou sur place, portant sur le respect des conditions d'octroi de l'aide,
 - rembourser tout montant qui serait déclaré indu suite à contrôle administratif a posteriori ou contrôle sur place,
 - conserver ou fournir tout document permettant de vérifier l'exactitude de la déclaration qui sera faite, à la demande de l'autorité compétente, l'action jusqu'à la fin de la cinquième année civile suivant celle au cours de laquelle le versement de l'aide est intervenu, dans le cadre du présent dispositif,
 - se soumettre à l'ensemble des contrôles administratifs et /ou sur place qui pourraient résulter de l'octroi de l'aide, et en particulier permettre / faciliter l'accès à sa structure aux autorités compétentes chargées de ces contrôles, jusqu'à la fin de la cinquième année civile suivant celle de la décision d'octroi.
- Autorise (pour le compte du demandeur le cas échéant) : *
 - FranceAgriMer à recueillir et /ou transmettre les informations relatives à son dossier auprès d'autres administrations ou acteurs privés, notamment les données INSEE, Registre du commerce et des sociétés (RCS), infogreffe et la Mutualité sociale agricole (MSA), ainsi que celles relatives aux dispositifs d'aide similaires mis en place par d'autres administrations,
 - Les services instructeurs à transmettre par courrier électronique toute information relative à ce dossier de demande d'aide.
- Est informé et informera le demandeur le cas échéant : *
 - que l'article 441-6 du code pénal puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende, le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou une déclaration incomplète en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir, de faire obtenir ou de tenter de faire obtenir d'une personne publique, d'un organisme de protection sociale ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, une prestation, un paiement ou un avantage indu,
 - que la demande d'aide pourra être rejetée au motif qu'elle ne répond pas aux critères d'éligibilité définis dans la présente décision,
 - que les fournisseurs des données utilisées dans le contrôle de la demande d'aide ne pourront être tenus responsables en cas d'erreur ou de désaccord sur les données,
 - que le paiement de l'aide demandée ne pourra pas être effectué avant la date limite de dépôt des demandes,
 - que l'administration pourra transmettre le courrier de notification de paiement ou, le cas échéant, le courrier de rejet du dossier par voie électronique à l'adresse saisie lors de la création de la demande d'aide.

ENREGISTREMENT de la saisie

Une fois que la saisie de tous les éléments obligatoires est terminée, c'est à dire que tous les champs avec une étoile rouge sont complétés, le bouton ENREGISTRER est actif.

Avant d'enregistrer, veuillez prendre connaissance des mentions légales inscrites en bas du formulaire.

NB: Si vous n'arrivez pas à enregistrer, veuillez vérifier que tous les champs marqués d'une étoile rouge * ont été renseignés et que toutes les conditions d'éligibilité au dispositif sont respectées.

Annuler Enregistrer

ATTENTION enregistrer le formulaire ne suffit pas, il faut télécharger les pièces justificatives dans l'écran qui suivra et VALIDER la demande.

Si vous cliquez sur ANNULER vous sortez du formulaire et accédez à l'écran principal. Pour retourner au formulaire cliquez sur ACCEDER AU FORMULAIRE.

Si vous cliquez sur Enregistrer, l'écran suivant apparaît.



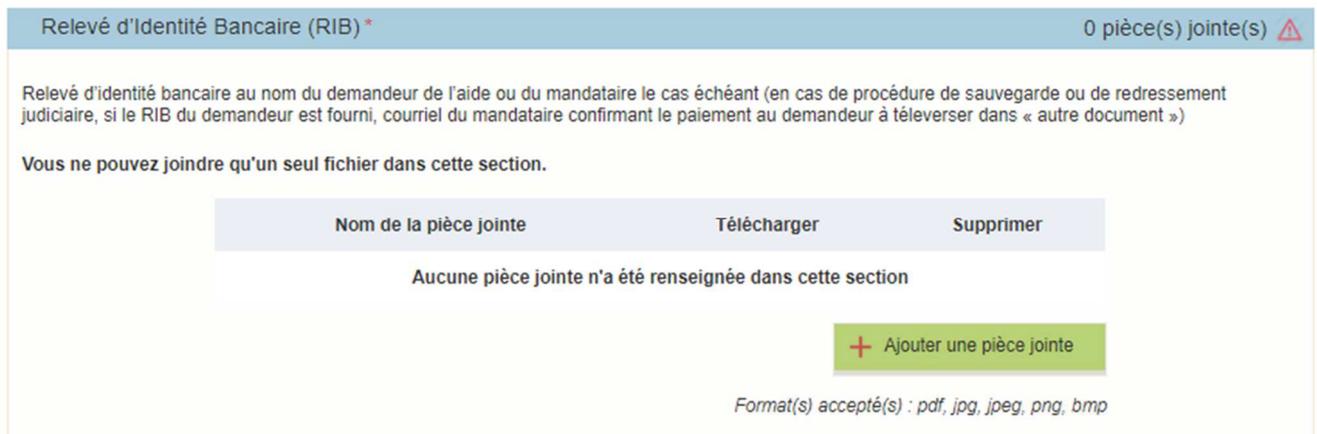
f. Téléchargement des pièces justificatives.



L'ensemble des pièces peut ou doit être joint. Le dossier ne pourra être validé électroniquement tant que l'ensemble des pièces obligatoires n'a pas été déposé.

Lorsque l'on ne souhaite pas déposer une pièce facultative, il faut cocher la case « déclarer sans objet ».

- Pour déposer une pièce obligatoire, cliquez sur ajouter une pièce (exemple avec la section « RIB »)

The image shows a screenshot of the 'Relevé d'Identité Bancaire (RIB)' section. The header is 'Relevé d'Identité Bancaire (RIB)*' with '0 pièce(s) jointe(s)' and a warning icon on the right. Below the header is a description: 'Relevé d'identité bancaire au nom du demandeur de l'aide ou du mandataire le cas échéant (en cas de procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire, si le RIB du demandeur est fourni, courriel du mandataire confirmant le paiement au demandeur à téléverser dans « autre document »)'. A note states: 'Vous ne pouvez joindre qu'un seul fichier dans cette section.' Below this is a table with three columns: 'Nom de la pièce jointe', 'Télécharger', and 'Supprimer'. The table is currently empty, with the text 'Aucune pièce jointe n'a été renseignée dans cette section' centered below it. At the bottom right, there is a green button with a plus sign and the text 'Ajouter une pièce jointe'. Below the button, it says 'Format(s) accepté(s) : pdf, jpg, jpeg, png, bmp'.

Autre pièce obligatoire :

Contrat avec une usine de première transformation ou une organisation de producteurs (ou coopérative) à laquelle sont adhérents les producteurs de pommes de terre féculières.

Vous pouvez joindre plusieurs fichiers dans cette section.

Nom de la pièce jointe	Télécharger	Supprimer
------------------------	-------------	-----------

Aucune pièce jointe n'a été renseignée dans cette section

 Ajouter une pièce jointe

Format(s) accepté(s) : pdf, jpg, jpeg, png, bmp

Si procédure collective :

Uniquement pour les entreprises faisant l'objet d'une procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire : téléchargez les arrêts ou PV faisant état de la situation de l'entreprise et du nom du mandataire nommé

Vous pouvez joindre plusieurs fichiers dans cette section.

Nom de la pièce jointe	Télécharger	Supprimer
------------------------	-------------	-----------

Aucune pièce jointe n'a été renseignée dans cette section

 Ajouter une pièce jointe

Format(s) accepté(s) : pdf, jpg, jpeg, png, bmp

Si l'entreprise entretient des liens avec d'autres sociétés :

Document reprenant les pourcentages de détention des parts de sociétés liées et/ou partenaires du demandeur (y compris par l'intermédiaire de personnes physiques) et comprenant le numéro SIRET et la raison sociale de chaque société

Vous pouvez joindre plusieurs fichiers dans cette section.

Nom de la pièce jointe	Télécharger	Supprimer
------------------------	-------------	-----------

Aucune pièce jointe n'a été renseignée dans cette section

 Ajouter une pièce jointe

Format(s) accepté(s) : pdf, jpg, jpeg, png, bmp

- Pour les pièces facultative (exemple avec la section « Autres documents »):
 - o cliquez sur ajouter une pièce si vous voulez mettre une pièce
 - o cochez « déclarer sans objet » dans le cas contraire

Autres documents		0 pièce(s) jointe(s) 
<input type="checkbox"/> Déclarer sans objet		
Tout autre document jugés utiles de porter à la connaissance de l'administration pour la compréhension du dossier		
Vous pouvez joindre plusieurs fichiers dans cette section.		
Nom de la pièce jointe	Télécharger	Supprimer
Aucune pièce jointe n'a été renseignée dans cette section		
+ Ajouter une pièce jointe		
<small>Format(s) accepté(s) : pdf, jpg, jpeg, png, bmp, doc, xls, docx, xlsx</small>		

g. Enregistrement et / ou validation de la demande

Une fois l'ensemble des pièces déposées, 2 options sont proposées :

Enregistrement et dépôt de mon dossier	
<p><i>Option 1 - Si vous souhaitez enregistrer sans valider afin de compléter votre dossier ultérieurement, cliquez sur le bouton ci-dessous. ATTENTION si vous choisissez cette option, votre dossier devra obligatoirement être validé ultérieurement (option 2) pour être pris en compte.</i></p>	
Enregistrer sans valider	
<p><i>Option 2 - Si vous souhaitez valider votre dossier définitivement, vous devez accepter les conditions générales d'utilisation (CGU) et cliquez sur le bouton ci-dessous. Le dossier ne sera alors plus modifiable.</i></p>	
<input type="checkbox"/> J'ai bien pris connaissance des conditions générales d'utilisation (CGU) et je confirme le dépôt de ma demande. *	
Valider le dépôt du dossier	Annuler mon dossier

OPTION 1 : enregistrer sans valider.

Vous pouvez suspendre votre démarche en sauvegardant votre saisie, vous pourrez revenir sur votre dossier à partir du lien qui se trouve dans le courriel qui vous a été envoyé (cf point d.)

Cliquez sur ENREGISTRER SANS VALIDER

L'écran suivant apparaît :

28/07/2023 à 14h

INDEMNISATION EXCEPTIONNELLE POMMES DE TERRE FECULIERES

Les demandes doivent être déposées et validées au plus tard le 29/09/2023 14:00:00 (Heure Métropole)

^ INDEMNISATION EXCEPTIONNELLE POMMES DE TERRE FECULIERES

v Dossier n°43460

Votre dossier n° 43460 a bien été enregistré. Attention, vous ne l'avez pas validé, la procédure n'est donc pas finalisée.

Les demandes doivent être déposées et validées au plus tard le 29/09/2023 à 14h00

Votre dossier a bien été enregistré.

Retourner à la page de dépôt

Si vous souhaitez poursuivre ultérieurement vous pouvez fermer l'onglet de votre navigateur.

- o Si vous souhaitez poursuivre immédiatement et valider, cliquez sur le bouton RETOURNER A LA PAGE DE DEPOT.

Attention, en l'état votre demande n'est pas recevable, il faudra la valider au plus tard le 29/09/2023 à 14h.

OPTION 2 : annuler ou valider définitivement le dépôt de la demande

- **Vous pouvez annuler votre dossier : celui sera définitivement clôturé, aucun retour ne sera possible.**

Cocher la case et cliquer sur annuler mon dossier.

Option 2 - Si vous souhaitez valider votre dossier définitivement, vous devez accepter les conditions générales d'utilisation (CGU) et cliquez sur le bouton ci-dessous. Le dossier ~~ne sera alors plus modifiable.~~

J'ai bien pris connaissance des conditions générales d'utilisation (CGU) et je confirme le dépôt de ma demande. *

Valider le dépôt du dossier

Annuler mon dossier

Une attestation d'annulation vous est adressée par courriel.

- **Vous pouvez valider définitivement votre demande.**

Celle-ci ne sera alors plus modifiable et sera transmise en l'état à FranceAgriMer. Vous pourrez la consulter à partir du lien qui se trouve dans le courriel d'accusé de dépôt qui vous a été envoyé Pour pouvoir valider (bouton VALIDER LE DEPOT DU DOSSIER actif), il est impératif d'avoir téléchargé les pièces demandées et valider les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) en **cochant la case** « J'ai bien pris connaissance des conditions générales d'utilisation (CGU) et je confirme le dépôt de ma demande. »

Option 2 - Si vous souhaitez valider votre dossier définitivement, vous devez accepter les conditions générales d'utilisation (CGU) et cliquez sur le bouton ci-dessous. Le dossier ne sera alors plus modifiable.

J'ai bien pris connaissance des conditions générales d'utilisation (CGU) et je confirme le dépôt de ma demande.*

Valider le dépôt du dossier

Annuler mon dossier

Cliquez sur **VALIDER LE DEPOT DU DOSSIER**

h. Accusé de dépôt

Il s'agit du récapitulatif de votre demande de versement de l'aide avec la liste des pièces que vous avez jointes.



Accusé de dépôt

Vous avez validé votre demande enregistrée sous le n° de dossier 43460

dans le cadre du dispositif INDEMNISATION EXCEPTIONNELLE POMMES DE TERRE FECULIERES

Celle-ci a été réceptionnée le 13/07/2023 18:50:12 heure locale (Métropole).

Dossier suivi par : FranceAgriMer / GECRI

Contact : gecri@franceagrimer.fr

Vos informations

N° Siret : 13000636400017

Raison sociale : ETABLISSEMENT NATIONAL DES PRODUITS DE L AGRICULTURE ET DE LA MER FRANCEAGRIMER

Adresse : 12 RUE HENRI ROL TANGUY
TSA20002

Code postal : 93100

Commune : MONTREUIL

Nom : ETABLISSEMENT NATIONAL DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

Prénom : FRANCE AGRIMER

Téléphone Fixe : 017900000000

Adresse électronique : gecri@franceagrimer.fr

Contenu de votre dossier de dépôt

Formulaire : INDEMNISATION EXCEPTIONNELLE POMMES DE TERRE FECULIERES

Lien vers le dossier : <http://pad-rec.franceagrimer.fr/pad-presentation/vues/publique/dossier.xhtml?codelidentification=310c70204c37bbf5fb232fcd07bc5cb0>

Ci-dessous, la liste des pièces jointes que vous avez déposées :

Justificatif demandé	Fichier joint	Déclaré sans objet	Empreinte numérique ⁽¹⁾
Relevé d'Identité Bancaire (RIB)	RIB.pdf	-	Tcu3gBV5pG0mx+Rvk8z7gtfth1pyI7/pNNWnqSRn+BY=
Contrat d'apport de pommes de terre féculières, pour la campagne culturale 2023	contrat .pdf	-	PGmSZjrwjMLGnC8mmqYsJNtduOlcIDuN6wd2EhKXOKg=
Autres documents	-	Oui	-

⁽¹⁾ Une empreinte numérique est apposée aux fichiers afin de pouvoir vous assurer qu'ils n'ont pas été modifiés depuis votre dépôt

Un courriel vous a été transmis avec l'accusé de dépôt.

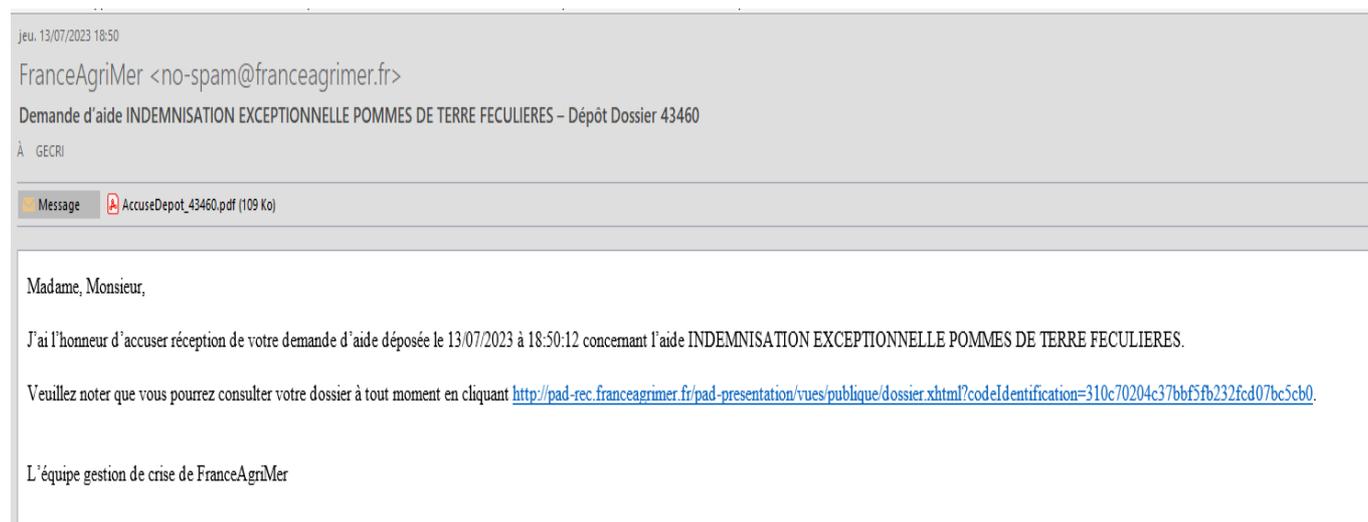
Vous pouvez consulter votre demande à tout moment à partir du lien qui se trouve dans le courriel.



Ce courriel doit impérativement être conservé. Il constitue la preuve de dépôt justifiant que votre demande a été réceptionnée par FranceAgriMer.

Si vous ne l'avez pas reçu, c'est que votre demande n'est pas valide !

Votre demande est terminée, vous pouvez fermer l'onglet de votre navigateur.



III. Instruction de votre dossier

Votre dossier sera instruit par votre Direction départementale des territoires et de la mer DDT/M (service instructeur) du département du siège du demandeur, avec l'appui des Directions Régionales de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF).

Les services instructeurs et FranceAgriMer réalisent un contrôle administratif des demandes déposées et se réservent le droit de demander toutes les pièces complémentaires qu'ils jugent utiles au contrôle.

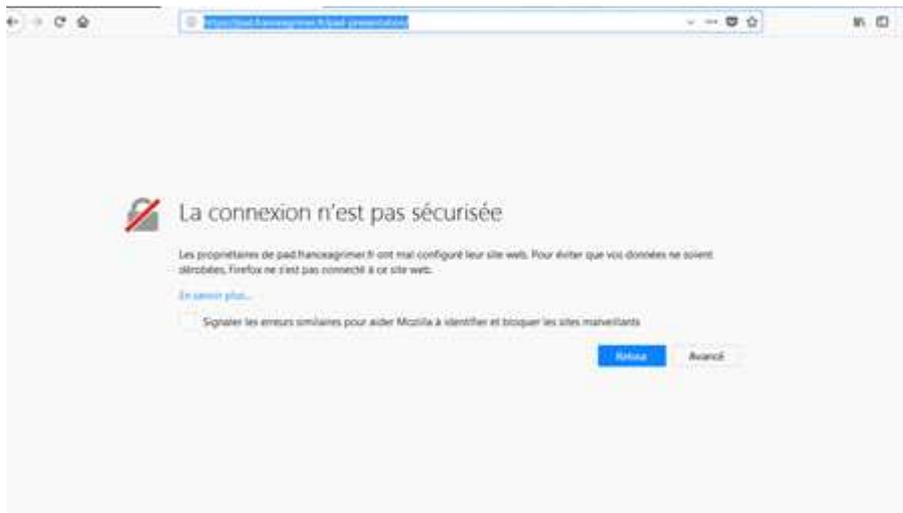
FranceAgriMer, votre DDT/M ou la DRAAF sont susceptibles d'effectuer le contrôle de certains critères directement auprès d'autres administrations ou organismes privés.

En cas de non-respect des critères prévus par la présente décision, la demande est rejetée par une décision de rejet motivée.

IV. Foire aux questions PAD téléservice

1- J'ai un message d'erreur quand je me connecte au site/je n'arrive pas à y accéder.

- Vérifiez l'adresse utilisée
- Mettez à jour votre navigateur internet (Internet Explorer, Firefox/Mozilla, Chrome, etc.)
- Si vous avez une alerte de sécurité de ce type :



- ➔ Vous pouvez poursuivre sur les sites de FranceAgriMer sans crainte : notre certificat a bien été délivré par une autorité de certification officielle et n'a toujours pas officiellement expiré. Cependant, Google et Mozilla ont préféré agréer une nouvelle autorité. Aussi, FranceAgriMer est actuellement en train de déployer son nouveau certificat sur ses sites.
- ➔ Dans cette attente, cliquez sur « avancé » et acceptez FranceAgriMer comme site de confiance.

2- Mon numéro SIRET n'est pas reconnu

Le message « Le numéro SIRET renseigné est invalide » apparaît à la saisie

Vérifier la saisie des numéros, notamment le nombre de zéro et les deux derniers chiffres.
Votre SIRET doit impérativement être enregistré et actif dans le répertoire SIRENE.

Si votre SIRET est fermé ou si vous n'avez pas de SIRET vous ne pouvez pas déposer une demande d'aide.

Si vous avez demandé l'exclusion de la liste de diffusion commerciale, voici la procédure à suivre pour accéder à l'aide :

La demande doit être effectuée via le formulaire électronique accessible sur le site insee.fr à l'adresse suivante : <https://statut-diffusion-sirene.insee.fr/> Pour utiliser le formulaire électronique, vous devez vous authentifier via France Connect, à partir d'un de vos comptes existants parmi les suivants : « Impots.gouv.fr », « Ameli.fr », « IDN La Poste », « Mobile Connect et Moi » ou « MSA ». Puis vous accédez à la page de changement de votre statut de diffusion publique, vous devez indiquer votre numéro siren (9 chiffres) et votre date de naissance. Cette procédure électronique permet une mise à jour effective du répertoire Sirene sous 2 jours ouvrés.

Vous pourrez le constater en consultant le répertoire Sirene, via le service proposé par l'Insee sur le site internet www.insee.fr, dans la rubrique "Obtenir un avis de situation au répertoire SIRENE".

3- La raison sociale et/ou l'adresse qui s'affichent ne sont pas bonne.

-Vérifiez que le SIRET saisi est bien le vôtre que le code NIC (les 2 derniers chiffres) est bien le bon.

-Vérifiez éventuellement votre SIRET en saisissant votre SIREN (9 chiffres) sur le répertoire SIRENE de l'INSEE <http://avis-situation-sirene.insee.fr/> ou sur le site de <https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr/>

-Si vous avez bien saisi votre SIRET mais que l'adresse ou la raison sociale n'est pas bonne, il vous appartient faire mettre à jour ces éléments auprès de l'INSEE. Aucune modification n'est possible sur le site de FranceAgriMer. Vous pouvez néanmoins déposer une demande.

4- Je ne connais pas mon SIRET.

Il vous appartient d'être en possession de ces informations obligatoires.

Vous pouvez éventuellement consulter le site <https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr/> pour chercher votre SIRET

5- Je n'ai pas reçu le courriel d'initiation de la démarche

Vérifiez dans le dossier « courriers indésirables » ou « spam » de votre boîte de réception électronique. Sinon recommencez la démarche et vérifiez bien la saisie de votre adresse électronique. En effet, une erreur de saisie est souvent à l'origine de la non-réception du courriel

Vérifiez notamment :

- les séparateurs qui peuvent être confondus : . ou - ou _
- la présence de chiffres dans l'adresse
- l'extension .com ou .fr ou autre

Si vous recommencez la démarche, la première demande ne sera pas prise en compte. CF Q11/12

6- Je n'arrive pas à accéder au formulaire en cliquant sur le lien

Cliquez sur le lien dans le courriel. Essayez de changer de navigateur.

jeu. 13/07/2023 10:28
FranceAgriMer <no-spam@franceagrimer.fr>
Demande d'aide INDEMNISATION EXCEPTIONNELLE POMMES DE TERRE FECLIERES - Initialisation Dossier 43460 - NON VALIDÉ
À GECRI

CECI N'EST PAS UNE PREUVE DE DEPOT - VOTRE DOSSIER DOIT ENCORE ETRE VALIDE

Conservez ce courriel qui comporte le lien d'accès unique vers votre dossier.

Bonjour FRANCE AGRIMER ETABLISSEMENT NATIONAL DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER,

Vous avez initié une demande d'aide dans le cadre du dispositif INDEMNISATION EXCEPTIONNELLE POMMES DE TERRE FECLIERES pour le compte de l'entreprise « ETABLISSEMENT NATIONAL DES PRODUITS DE L AGRICULTURE ET DE LA MER FRANCEAGRIMER» Siret n° « 13000636400017 ».

Votre dossier porte le numéro n° 43460.

ATTENTION, ce courriel ne constitue pas une preuve dépôt.

Pour être recevables et instruites par FranceAgriMer, les demandes doivent être validées après avoir complété tous les champs du formulaire requis et téléversé toutes les pièces requises.

Les demandes doivent être déposées et validées au plus tard le 29/09/2023 à 14h00

Après validation votre demande sera au statut "déposé" et ne pourra plus être modifiée et vous recevrez un **accusé de réception**.

Le lien d'accès personnel vers votre dossier (A conserver) : <http://pad-rec.franceagrimer.fr/pad-presentation/vues/publicue/dossier.xhtml?codeIdentification=310c70204c37bbf5fb232fcd07bc5cb0>

Adresse de contact : gecri@franceagrimer.fr

L'équipe gestion de crise de FranceAgriMer

Cliquez ensuite sur le bouton ACCEDER AU FORMULAIRE

7- Je n'ai pas reçu le courriel avec l'attestation de dépôt

Vérifiez dans le dossier « courriers indésirables » ou « spam » de votre boîte de réception électronique. Vérifiez à partir du lien se trouvant dans le courriel transmis lors de l'initialisation de la démarche que votre demande est bien validée et pas seulement enregistrée. Sinon, cf. point précédent.

8- Je ne suis pas sûr d'avoir validé ma demande

Vérifiez à partir du lien se trouvant dans le courriel transmis lors de l'initialisation de la démarche que votre demande est bien validée et pas seulement enregistrée.

9- Je n'arrive pas à enregistrer le formulaire

Sur le formulaire, vérifiez que tous les champs marqués d'une étoile rouge sont bien renseignés, que les cases à cocher sont cochées et qu'il n'y a **pas de message d'alerte (rouge) vous informant de votre inéligibilité.**

10- Je n'arrive pas à valider ma demande

- **Vérifiez que les pièces obligatoires sont bien téléchargées** (pièces téléchargées ou case cochée).

D'autres pièces ne sont pas obligatoires pour l'enregistrement mais peuvent être nécessaires à l'éligibilité de votre dossier :

- ➔ *Si vous n'êtes pas concerné par ces deux documents, cochez la case « déclarer sans objet » pour pouvoir valider.*

- **Vérifiez que vous avez bien coché la case des CGU :**

Option 2 - Si vous souhaitez valider votre dossier définitivement, vous devez accepter les conditions générales d'utilisation (CGU) et cliquez sur le bouton ci-dessous. Le dossier ne sera alors plus modifiable.

J'ai bien pris connaissance des conditions générales d'utilisation (CGU) et je confirme le dépôt de ma demande.*

Valider le dépôt du dossier

Annuler mon dossier

11- Puis-je déposer plusieurs demandes ?

Non, une **seule demande validée est prise en compte**. Si vous souhaitez corriger votre demande cf Q12.

12- Ma demande est validée mais je me suis trompé et je souhaite la corriger

Il n'est pas possible de corriger la demande validée, demandez à FranceAgriMer (gecri@franceagrimer.fr) de vous RETOURNER le dossier pour correction AVANT la date limite de dépôt.

13- Je n'ai pas validé ma demande

Votre demande ne sera pas prise en compte. Il est impératif de valider une demande au plus tard à la **date indiquée dans la décision**.

Cf. Q7 8, 9, 10

14- Contact support aide à la saisie.

Si vous ne trouvez pas les réponses à vos questions dans cette procédure et sur le site de FranceAgriMer vous pouvez contacter FranceAgriMer par courriel en décrivant précisément votre problème ou le blocage rencontré afin qu'une solution précise vous soit apportée.

gecri@franceagrimer.fr

15- Je souhaite vérifier que vous avez bien reçu ma demande et mes documents.

Un accusé de dépôt est envoyé sur votre adresse mail. Aucune autre confirmation ne sera faite. Si vous n'avez pas reçu cet accusé, voir Q7.

V. Contact

FranceAgriMer : gecri@franceagrimer.fr

Consultez la FAQ en ligne sur le site de FranceAgriMer